

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 15/07/2024 - 30931 - 2022 B 06551 - 914 334 750 - BK
PARTNERS GROUP

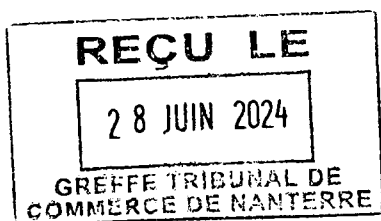


GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2024O05416**

Dépôt n° : 2024/30931

Le: 16 juillet 2024



Monsieur le Président du tribunal
de commerce de Nanterre

4, rue Pablo Néruda

92020 NANTERRE CEDEX

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES SOCIAUX ET
CONSOLIDES DE L'EXERCICE**

Monsieur le Président,

Je soussigné Arnaud FEBVRE agissant en qualité de Président de la société BK Partners Group SAS, sise à 6, Boulevard de Pesaro - 92000 NANTERRE ai l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturée son exercice social le 31/12/2023, qu'elle devrait donc réunir son assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice au plus tard le 30/06/2024.
- que compte tenu que l'exercice clos au 31/12/2023 constitue le 1er exercice social de notre société holding, avec une durée particulière courant de la date de création (démarrage de l'activité le 13 juillet 2022 avec une opération de LBO) jusqu'au 31/12/2023, soit environ 18 mois, nos commissaires aux comptes n'ont pas encore finalisé leurs audits des comptes sociaux.

De plus, la mise en place d'une première consolidation des comptes s'avère particulièrement complexe du fait de la durée atypique de l'exercice, et il nous sera impossible de respecter la tenue de l'assemblée dans les délais légaux.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir proroger jusqu'au « 30/09/2024 » le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice.

Nous vous en remercions par avance et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Nanterre, le 27 juin 2024,
Arnaud FEBVRE

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

Requête n° 2024005416

Affaire : SASU BK PARTNERS GROUP

ORDONNANCE

Nous, M. Dominique FAGUET, agissant par délégation de Mme Catherine Drévilhon, président du tribunal,

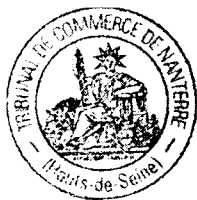
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2024** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2023** de la société requérante **SASU BK PARTNERS GROUP 6 BOULEVARD DE PESARO 92000 NANTERRE (RCS NANTERRE 914334750)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

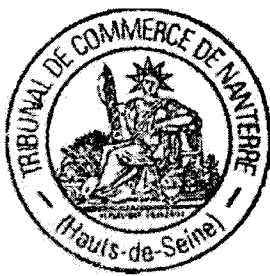
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024O05416
Nom du dossier	SASU BK PARTNERS GROUP
Délivrée le	16/07/2024